

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau

Examen du projet de PAR révisé pour la
période de basses eaux 2024

Le 02 octobre 2024, en visioconférence



Ordre du jour

Décompte des participants avec voies délibératives

- I. Rappel du jugement du 09 juillet 2024
- II. Bilan provisoire de la saison d'irrigation 2024
- III. Proposition de PAR révisé pour la période de basses eaux 2024 :
 - Modalités d'élaboration
 - Synthèse des volumes attribués
- IV. Prochaines étapes



Règles de la visioconférence



Couper le micro pour éviter les échos



Lever la main pour parler ou pour voter

I. Rappel du jugement du 09 juillet 2024



I. Jugement du 09 juillet 2024

Rappel des décisions

- Annulation de l'AUP 2 fondée sur les mêmes motifs que l'annulation de l'AUP 1 en mai 2019, confirmée en appel en juin 2021.
- Délivrance d'une AUP provisoire jusqu'au 31 mars 2026 comportant un :
 - **Plafonnement des volumes prélevés en période de basses eaux à hauteur des volumes prélevables** définis dans l'AUP 2 pour chaque unités de gestion ;
 - **Plafonnement des volumes prélevés en période de hautes eaux** par unité de gestion à hauteur du **maximum consommé entre 2015 et 2019** ;
 - **Révision du PAR 2024 pour la période de basses eaux** sous 15 jours +15 jours d'instruction par les services de l'État ;
 - Élaboration d'un PAR pour la période de hautes eaux réduit sous 2 mois +2 mois (inédit).

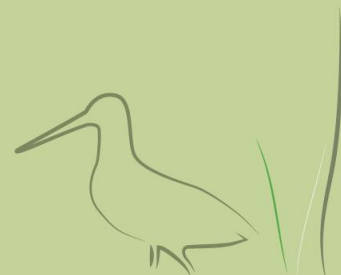
→ La commission de ce jour a pour objectif de donner son avis sur le projet de **PAR révisé pour la période de basses eaux 2024.**

I. Jugement du 09 juillet 2024

Synthèse des volumes en période de basses eaux

Bassin	Unité de gestion		Volume attribué 2024 avant jugement	Volume plafond après jugement (Vp AUP 2)	Différence	
Sèvre Niortaise Mignon	MP1 + MP2	Sèvre Niortaise amont et moyenne	3 744 786	1 744 182	- 2 000 604	-53%
	MP3	Lambon	1 833 298	989 160	- 844 138	-46%
	MP4	Sèvre Niortaise réalimentée	-	-	-	-
	MP7	Mignon-Courance	7 840 118	3 028 144	- 4 811 974	-61%
Nord Aunis	MP5.4	Marais Nord Aunis	5 000	5 000	-	-
	MP6	Curé	7 879 142	4 700 000	- 3 179 142	-40%
Sud Vendée Lay-Vendée-Autizes	MP5.2	Marais sud Vendée	468 381	468 381	-	-
	MP9	Vendée superficiel	170 000	170 000	-	-
	MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 300 000	-	-
	MP10	Lay superficiel	1 270 000	1 270 000	-	-
	MP11	Lay réalimenté	4 520 000	4 520 000	-	-
	MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	-	-
	MP5.3	Marais Sèvre Niortaise	566 670	488 050	- 78 620	-14%
	MP8	Autizes superficiel	237 001	218 000	- 19 001	-8%
MP14	Autizes nappe	2 602 211	2 400 000	- 202 211	-8%	
TOTAL			41 616 607	30 480 917	- 11 135 690	-27%

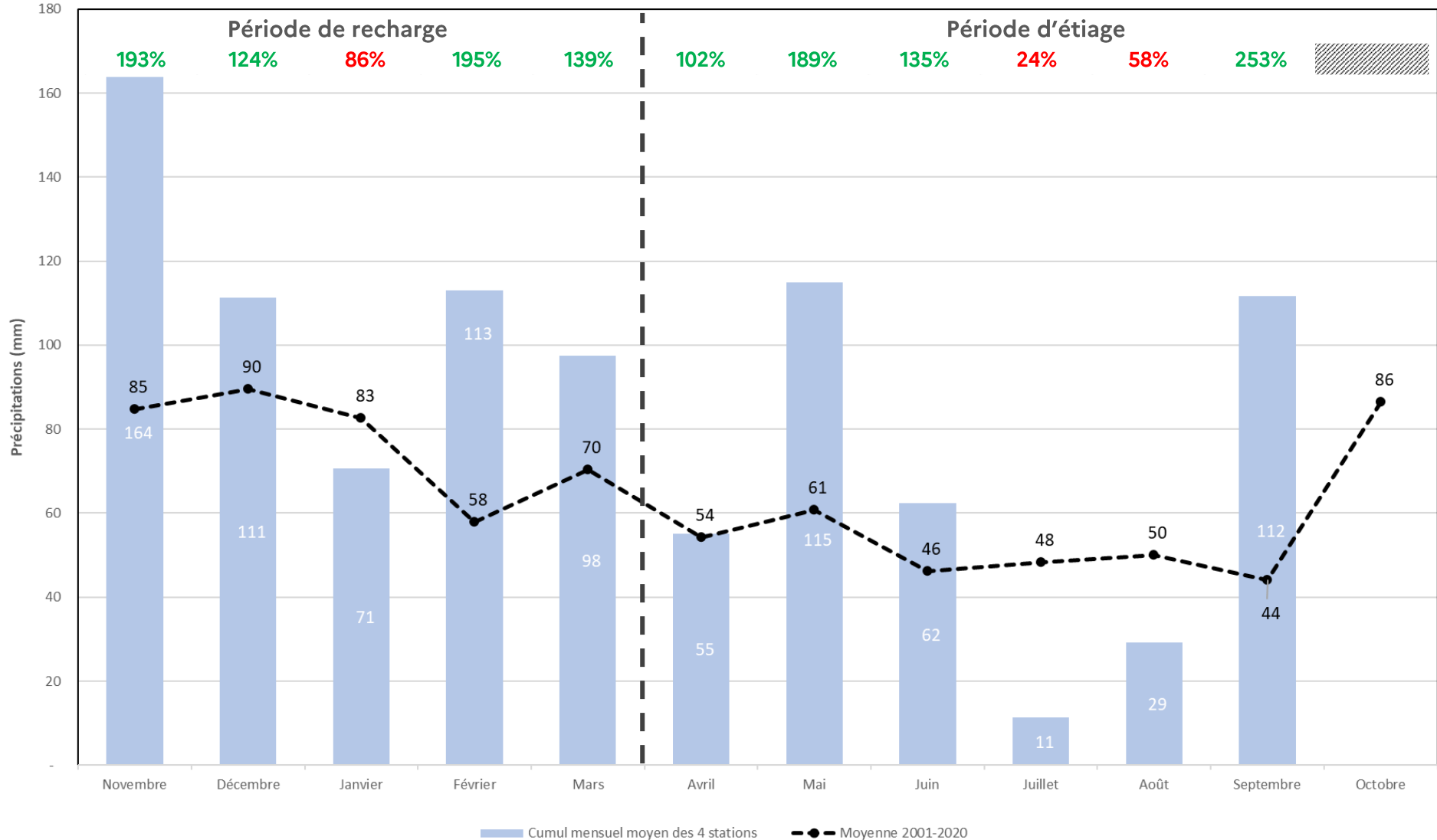
II. Bilan provisoire de la saison d'irrigation 2024



II. Bilan provisoire de la saison 2024

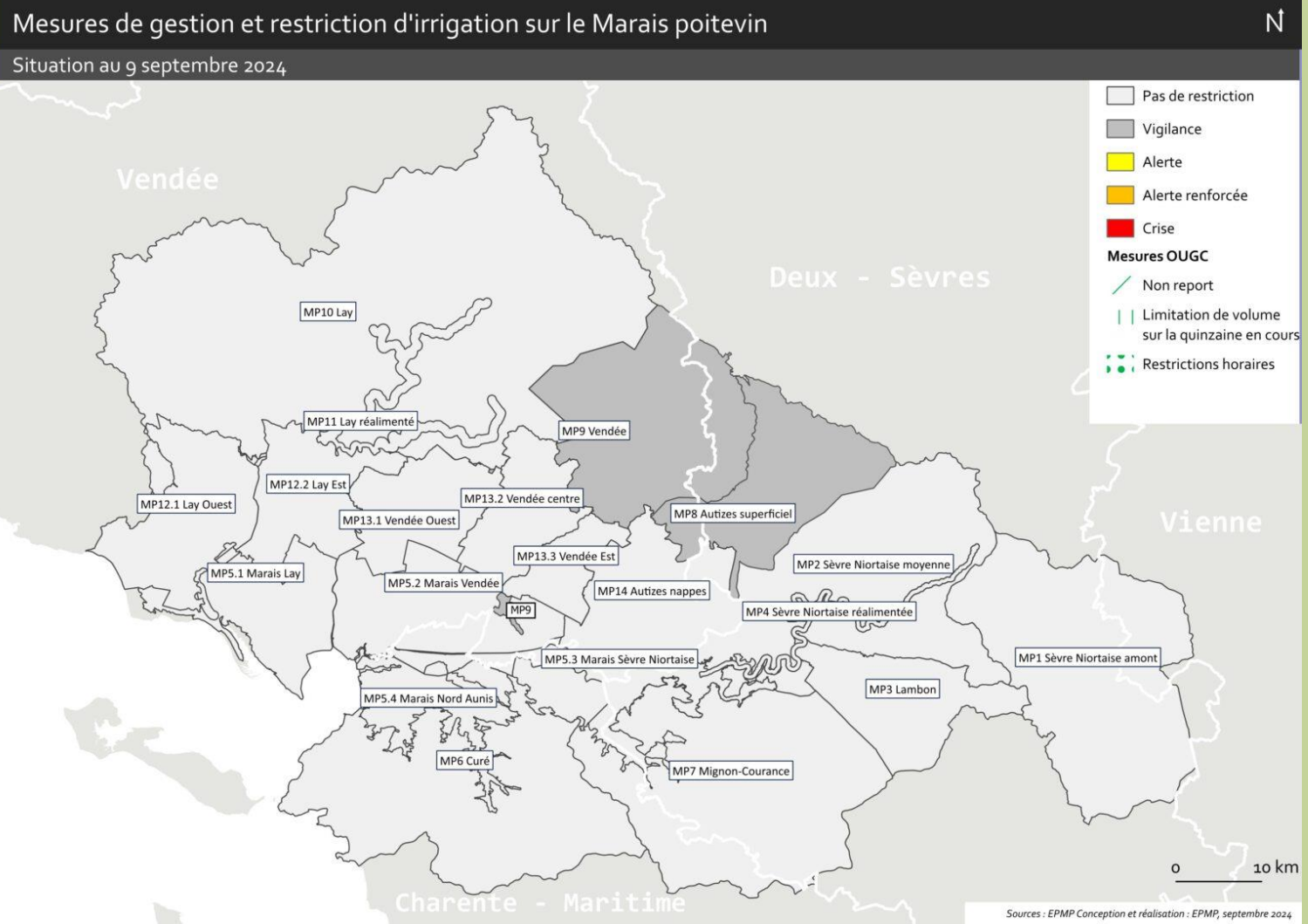
Bilan de la pluviométrie

Pluviométrie sur les 4 stations MétéoFrance de Sainte Gemme la Plaine, Fontenay le Comte, Niort, et la Rochelle
(moyenne des 4 stations) - Novembre 2023 - Octobre 2024



II. Bilan provisoire de la saison 2024

Mesures de gestion

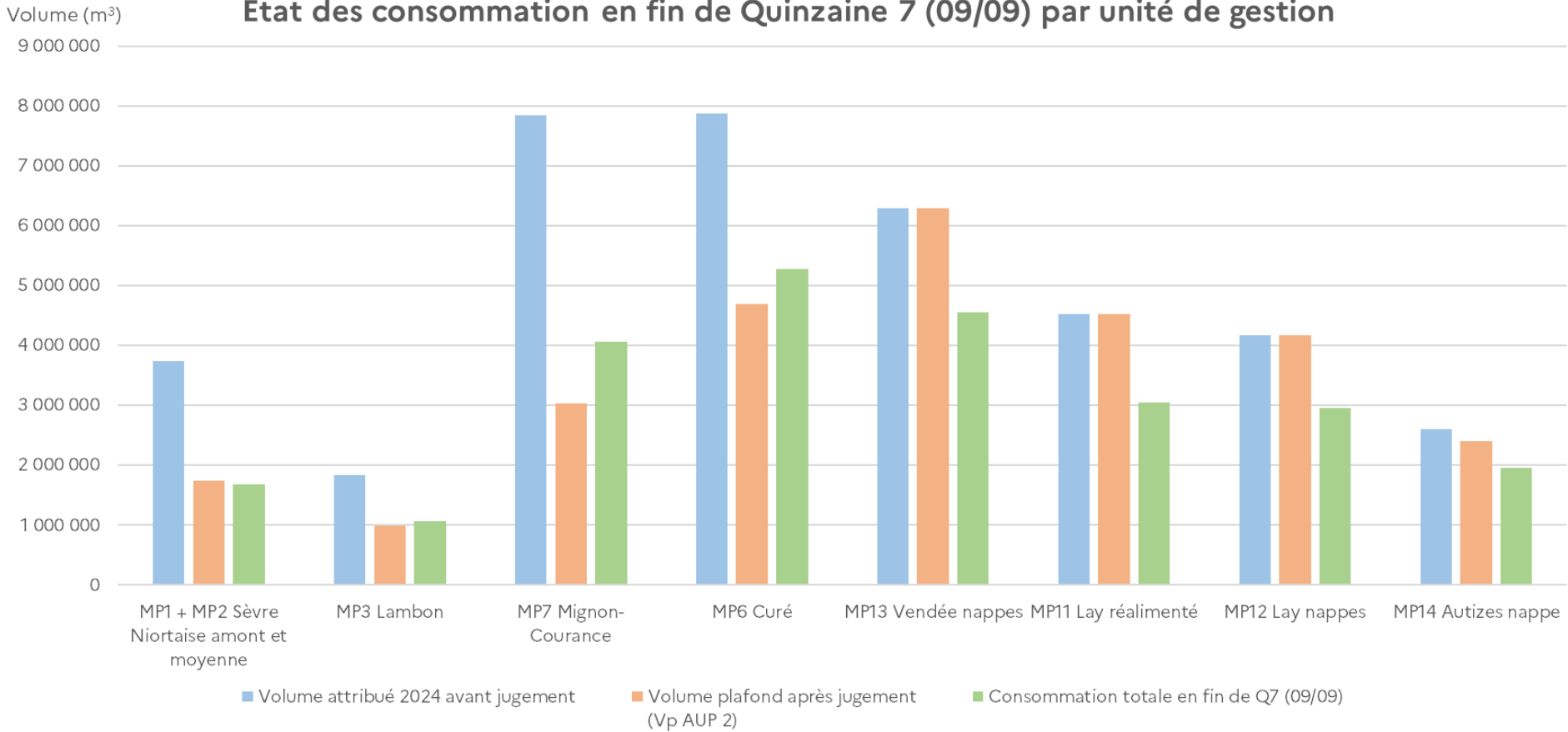


➔ Une campagne marquée par une absence de restriction

II. Bilan provisoire de la saison 2024

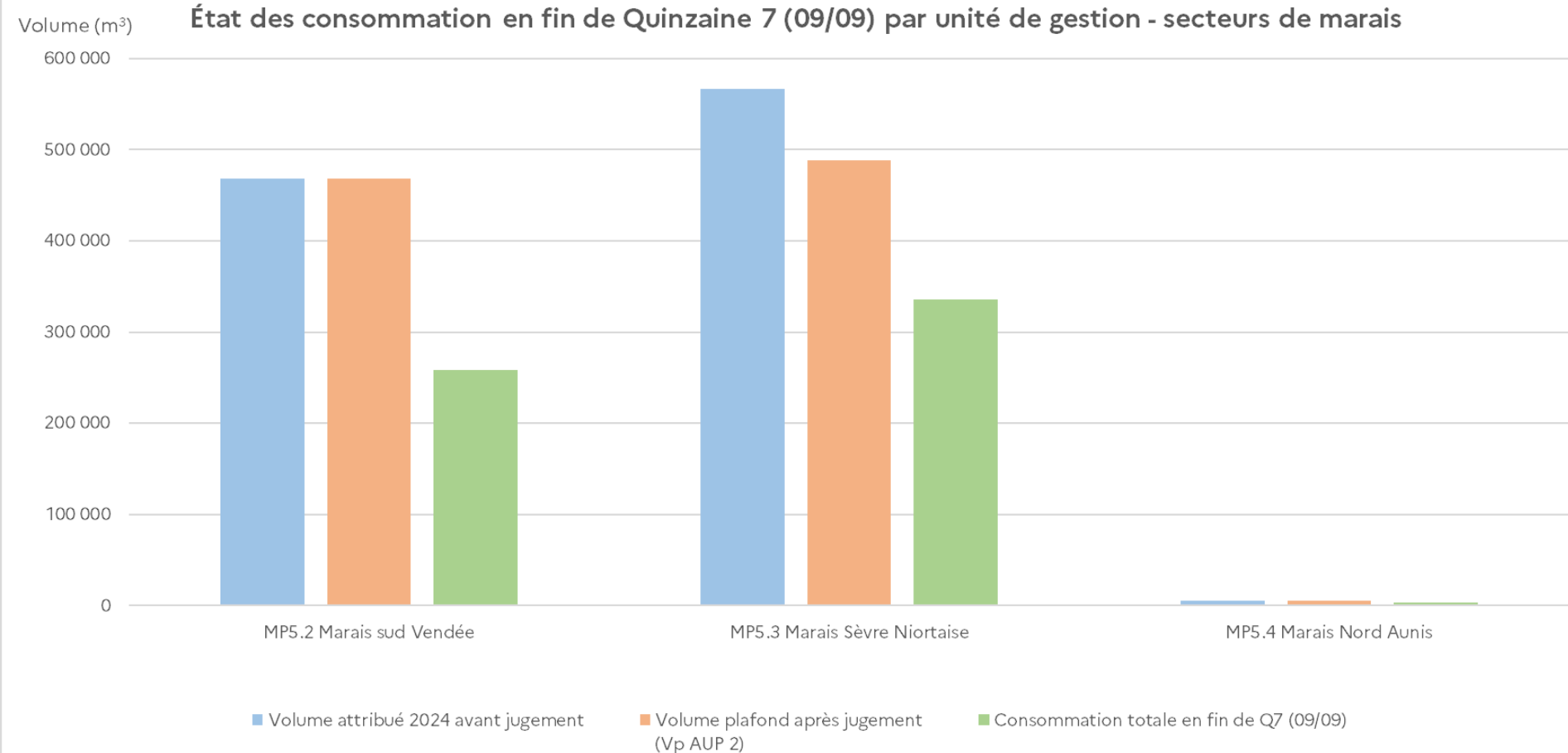
Synthèse des consommations estimées au 30/09

État des consommation en fin de Quinzaine 7 (09/09) par unité de gestion



II. Bilan provisoire de la saison 2024

Synthèse des consommations estimées au 30/09



➔ Un total des consommations estimé à environ 28 Mm³

III. Proposition de PAR révisé pour la période de basses eaux 2024



III. Révision du Par 2024 « estival »

Modalités d'élaboration du PAR révisé

Adoption de modalités transitoires pour cette campagne 2024, veillant à la satisfaction des besoins des irrigants avec :

- **Plafonnement** au volume notifié en avril 2024 ;
- **Réduction du volume** en tenant compte de l'avancement de la saison et de l'assolement ;
- Les consommations ne pouvant être estimées sur les **secteurs superficiels MP9 et MP10, et sur le Lay réalimenté MP11**, les volumes révisés sont égaux à ceux notifiés en avril ;
- **Attribution minimale de 1 050 m³** pour les consommations non nulles faibles ;
- Dans la limite des volumes disponibles, attribution à hauteur de **1 050 m³** pour les 16 structures n'ayant remonté aucun index.

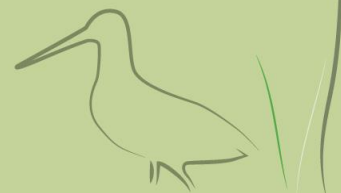


III. Révision du Par 2024 « estival »

Synthèse des volumes attribués

Bassin	Unité de gestion		Basses eaux (01/04/24-31/10/24)		
			Volume autorisé 2024 avant jugement	Volume plafond après jugement (Vp AUP 2)	Proposition de volume révisé
Sèvre niortaise Mignon	MP1 + MP2	Sèvre niortaise amont et moyenne	3 744 786	1 744 182	1 932 087
	MP3	Lambon	1 833 298	989 160	1 183 520
	MP4	Sèvre niortaise réalimentée			
	MP7	Mignon-Courance	7 840 118	3 028 144	4 435 986
Nord Aunis	MP5.4	Marais Nord Aunis	5 000	5 000	5 000
	MP6	Curé	7 879 142	4 700 000	5 769 488
Sud Vendée Lay-Vendée- Autizes	MP5.2	Marais sud Vendée	468 381	468 381	286 735
	MP9	Vendée superficiel	170 000	170 000	170 000
	MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 300 000	5 008 215
	MP10	Lay superficiel	1 270 000	1 270 000	1 270 000
	MP11	Lay réalimenté	4 520 000	4 520 000	4 520 000
	MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	3 261 891
	MP5.3	Marais Sèvre niortaise	566 670	488 050	369 352
	MP8	Autizes superficiel	237 001	218 000	114 414
	MP14	Autizes nappe	2 602 211	2 400 000	2 154 126
TOTAL			41 453 879	30 480 917	30 480 814

IV. Prochaines étapes



Prochaines étapes

- Recueil de l'avis de la commission consultative pour la répartition des prélèvements
- Consultation par voie électronique du CA de l'EPMP
- Instruction par les DDT(M) ; validation par les préfets ; information des Coderst
- Information des irrigants par l'EPMP après signature de l'arrêté



Merci pour votre
attention !

